



Commune de VILLARODIN BOURGET
(Hors agglomération)
D214 du PR 0+0050 au PR 1+0700 (VILLARODIN BOURGET)

Arrêté temporaire n°22-AT-0881
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CARATECH-MS

CONSIDÉRANT que des travaux construction d'une piste de luge rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D214

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/05/2022 et jusqu'au 03/06/2022, 15 jours durant la période 24h / 24h sauf les week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D214 du PR 0+0050 au PR 1+0700 (VILLARODIN BOURGET) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, 9h30 à 11h30 ou 14h à 16h, par périodes n'excédant pas 2h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CARATECH-MS / 150 Impasse de Perelly 38300 RUY-MONTCEAU.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le 29/04/2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La responsable du Service Exploitation

DIFFUSION:

- CARATECH-MS
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLARODIN BOURGET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.